



Bourse sur critères sociaux : des montants revalorisés pour les étudiants en 2021-2022

Publié le 04 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © sebra - Fotolia.com

Deux arrêtés parus au *Journal officiel* le 29 juillet 2021 fixent les montants de la bourse d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2021-2022 ainsi que les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour en bénéficier. Le ministère de l'Enseignement supérieur a annoncé la revalorisation des bourses sur critères sociaux pour la prochaine rentrée universitaire de 1 %. Les taux annuels sur 10 mois distribués aux étudiants peuvent ainsi aller de 1 042 € pour l'échelon 0 bis à 5 736 € pour l'échelon 7. De plus, certains étudiants peuvent bénéficier du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires, leur taux annuel est alors un peu plus élevé.

Les montants

Montants de la bourse sur critères sociaux pour l'année universitaire 2021-2022

Type de bourse	Taux annuel sur 10 mois	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires
Échelon 0 bis	1 042 €	1 250 €
Échelon 1	1 724 €	2 069 €
Échelon 2	2 597 €	3 116 €
Échelon 3	3 325 €	3 990 €
Échelon 4	4 055 €	4 866 €
Échelon 5	4 656 €	5 587 €
Échelon 6	4 938 €	5 926 €
Échelon 7	5 736 €	6 883 €

➔ À savoir : La bourse sur critères sociaux comporte 8 échelons (de 0 bis à 7) correspondant à un montant annuel de bourse. C'est le revenu brut global des parents pour l'année 2019 (avis d'imposition 2020) qui est pris en compte pour déterminer l'échelon dont bénéficiera l'étudiant à la rentrée 2021-2022.

📌 À noter :

- Le montant annuel de l'aide au mérite (attribuée automatiquement aux étudiants déjà bénéficiaires de la bourse sur critères sociaux) au titre d'un baccalauréat mention très bien obtenu à la session 2021 est fixé à 900 €.
- Le montant mensuel de l'aide à la mobilité internationale attribuée aux étudiants boursiers est fixé à 400 €.

Les plafonds de ressources

Barème des ressources pour la bourse sur critères sociaux pour l'année universitaire 2021-2022

Points de charge	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
0	33 100 €	22 500 €	18 190 €	16 070 €	13 990 €	11 950 €	7 540 €	250 €
1	36 760 €	25 000 €	20 210 €	17 850 €	15 540 €	13 280 €	8 370 €	500 €
2	40 450 €	27 500 €	22 230 €	19 640 €	17 100 €	14 600 €	9 220 €	750 €
3	44 120 €	30 000 €	24 250 €	21 430 €	18 640 €	15 920 €	10 050 €	1 000 €
4	47 800 €	32 500 €	26 270 €	23 210 €	20 200 €	17 250 €	10 880 €	1 250 €
5	51 480 €	35 010 €	28 300 €	25 000 €	21 760 €	18 580 €	11 730 €	1 500 €
6	55 150 €	37 510 €	30 320 €	26 770 €	23 310 €	19 910 €	12 570 €	1 750 €
7	58 830 €	40 010 €	32 340 €	28 560 €	24 860 €	21 240 €	13 410 €	2 000 €
8	62 510 €	42 510 €	34 360 €	30 350 €	26 420 €	22 560 €	14 240 €	2 250 €
9	66 180 €	45 000 €	36 380 €	32 130 €	27 970 €	23 890 €	15 080 €	2 500 €
10	69 860 €	47 510 €	38 400 €	33 920 €	29 520 €	25 220 €	15 910 €	2 750 €
11	73 540 €	50 010 €	40 410 €	35 710 €	31 090 €	26 540 €	16 750 €	3 000 €
12	77 210 €	52 500 €	42 430 €	37 490 €	32 630 €	27 870 €	17 590 €	3 250 €
13	80 890 €	55 000 €	44 450 €	39 280 €	34 180 €	29 200 €	18 420 €	3 500 €
14	84 560 €	57 520 €	46 480 €	41 050 €	35 750 €	30 530 €	19 270 €	3 750 €
15	88 250 €	60 010 €	48 500 €	42 840 €	37 300 €	31 860 €	20 110 €	4 000 €
16	91 920 €	62 510 €	50 520 €	44 630 €	38 840 €	33 190 €	20 940 €	4 250 €
17	95 610 €	65 010 €	52 540 €	46 410 €	40 400 €	34 510 €	21 780 €	4 500 €

➔ **À savoir :** Les « *points de charge* » (calculés sur la base du nombre d'enfants à charge fiscale et de la distance entre le lieu d'études et le domicile) s'ajoutent aux échelons pour déterminer le barème des ressources.

Rappel : Cette bourse est attribuée aux étudiants en fonction de critères notamment liés :

- aux études : il faut suivre une formation initiale dans un établissement d'enseignement public ou privé habilité à recevoir des boursiers, dès lors que les étudiants suivent des études à plein temps, en France ou dans un autre pays du Conseil de l'Europe ;
- à l'âge : il faut avoir moins de 28 ans lors de la 1^{re} demande de bourse au 1^{er} septembre de l'année des études. Cette limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées, du Service Civique ou du volontariat international. Elle est aussi reculée d'un an par enfant élevé, pour tout étudiant. Il n'y a aucune condition d'âge si vous êtes reconnu handicapé ;
- aux ressources : pour l'année universitaire 2021-2022, les revenus retenus sont ceux perçus en 2019 (avis fiscal de 2020) et ne doivent pas dépasser certains plafonds de ressources fixés par arrêté.

L'étudiant boursier doit également faire preuve d'assiduité en cours, justifier ses absences et se présenter aux examens. En cas de non-réussite, il peut perdre sa bourse.

La demande de bourse se fait en ligne entre le 15 janvier et le 15 mai précédant la rentrée universitaire dans le cadre du dossier social étudiant (DSE). Vous pouvez encore la faire après la date limite mais les délais de traitement et le versement de la première mensualité seront rallongés.

- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2021-2022 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/7/27/ESRS2120298A/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/7/27/ESRS2120298A/jo/texte)
 - Arrêté du 16 juillet 2021 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2021-2022 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/7/16/ESRS2120299A/jo/texte) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/7/16/ESRS2120299A/jo/texte)
-

Services en ligne et formulaires

- Étudiant : calculer votre droit à bourse sur critères sociaux (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18296) Simulateur
-

Et aussi

- Bourses et aides pour étudiant (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20398)
 - Étudiant : bourse sur critères sociaux (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214)
 - Quelles aides peut percevoir un étudiant ? (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32456)
 - Logement étudiant : quelles démarches lors de votre emménagement ? (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15069)
 - Trouver un logement étudiant pour la rentrée : comment s'y prendre ? (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15068)
-

Pour en savoir plus

- Les bourses sur critères sociaux [↗](https://www.etudiant.gouv.fr/cid96330/les-bourses-sur-criteres-sociaux.html) (https://www.etudiant.gouv.fr/cid96330/les-bourses-sur-criteres-sociaux.html)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Revalorisation des bourses sur critères sociaux pour l'année universitaire 2021-2022 [↗](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid159260/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid159260/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid159260/revalorisation-des-bourses-sur-criteres-sociaux-pour-l-annee-universitaire-2021-2022.html) (https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid159260/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid159260/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid159260/revalorisation-des-bourses-sur-criteres-sociaux-pour-l-annee-universitaire-2021-2022.html)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation